NT.L. 19.12.85
MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 86/308 du 19/3/86,
portant affectation de M[redacted] ELENGA (Ferdinand), Magistrat de 2° grade, 2° groupe, 1er échelon.

Le Premier Ministre,

V I S A S : (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 42/61 du 20 Juin 1961, portant statut de la Magistrature ;
(/u la loi 53/83 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;
(/u l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/u le décret 183/61 du 3 Août 1961, portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
(/u le décret 62/130 MF du 9 Mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
D.G.B (/u le décret 75/390 du 26 Août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961, portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;
(/u le décret 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 82/247 du 19 Mars 1982, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice ;
(/u le décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret 85/1423 du 7 Décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
D.C.F (/u la Note de Service N° 0345 MJ/SGJ/DSAF/SP du 16 Décembre 1985, portant affectation de l'intéressé.
(/u le Décret 85/1434 du 17 Décembre 1985, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1er : Monsieur ELENGA (Ferdinand), Magistrat de 2° grade, 2° groupe, 1er échelon, est affecté au Tribunal Populaire d'Arrondissement de Bacongo, en qualité de juge du siège.

Article 2 : Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 MARS 1986

Par le premier Ministre

Le Garde des Sceaux Ministre de la Justice.

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget.

Commandant Dieudonné KIMBENBE.-

ITIHI - OSSETOUMBA - LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR..... 1
PM..... 1
MJ..... 1
SGJ/DSAF..... 3
CS..... 1
PG/TPC BRAZZAVILLE..... 1
DGB/SOLDE..... 2
DCF..... 1
TPA BACONGO..... 1
SGCM/BC..... 3
JCRPC..... 1
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1/20